

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 5
- votants : 58
- suffrages exprimés : 58
- abstentions : 0
- pour : 56
- contre : 2

DELIBERATION n° 2024/189

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID à Catherine CORREGE et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Maurice LOUDET, Jean-Marc BEGUE, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Michel DABAT, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan

La commune de Lannemezan s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 18 juillet 2008.

Vu la délibération 2010/064 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2010/065 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la révision simplifiée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2012/076 du Conseil municipal de Lannemezan du 26 novembre 2012 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Accusé de réception en préfecture
265-20007872121-20241126-2024-189
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Vu la délibération 2014/022 du Conseil municipal de Lannemezan du 4 mars 2022 concernant la révision allégée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2015/113 du Conseil municipal de Lannemezan du 25 septembre 2015 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2016/101 du Conseil municipal de Lannemezan du 6 septembre 2016 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2023/025 du Conseil communautaire de la CCPL du 16 février 2023 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

La commune a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU, tel que le prévoient les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme. Cette modification est sollicitée par le projet de serres maraîchères.

La modification simplifiée n°1 du PLU a été initiée pour autoriser les activités agricoles sous conditions de présenter un projet développant une production d'énergie renouvelable dans la zone 1AUcm du PLU. Actuellement, le règlement écrit du PLU n'autorise pas l'implantation d'activités agricoles sur cette zone.

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été saisie pour une demande au cas par cas,

Vu la demande de soumission du projet de serres maraîchères à une étude d'impact par le Préfet de Région (10/05/2022),

Vu la demande de soumission du projet de modification à une évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (20/09/2022),

Vu la délibération 2024/106 du Conseil communautaire de la CCPL du 02/07/2024 concernant les modalités de concertation préalable dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan,

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée du 25 juillet au 30 août 2024 et n'a fait l'objet d'aucune observation,

Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale conjoint sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan et sur le projet de construction d'une serre photovoltaïque sur la commune de Lannemezan (09/10/2024),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 contres : Romain CAUCHOIS et Hervé CARRERE)

DECIDE

- **De valider les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan :**
 - **Mise à disposition d'un dossier portant sur le projet de modification déposé à la Communauté de communes et à la mairie de Lannemezan pendant toute la durée de cette mise à disposition,**
 - **Mise en ligne sur le site internet de la CCPL et de la mairie du projet,**
 - **Information dans la presse local et départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition**

- Information sur les panneaux d'affichage municipaux de la ville de Lannemezan

DIT

- Que le dossier mis à disposition comportera les pièces suivantes :
 - La délibération de l'organe délibérant,
 - Le projet de modification et, le cas échéant, l'exposé de ses motifs,
 - Les avis émis par les personnes publiques associées, le cas échéant,
 - L'avis de la MRAe suite à l'évaluation environnementale et, le cas échéant, la réponse apportée par la personne publique responsable,
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Que la mise à disposition du public durera 1 mois et devra être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 10 DEC. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

délai de deux mois à compter de la présente notification

Tribunal Administratif de Pau dans un
Accuse de réception en préfecture
065-200070787-20241126-2024-189-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024